

RÈGLEMENT NUMÉRO 260

---

Règlement modifiant le règlement 200 concernant la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs, le contrôle et le suivi budgétaire sur la gestion contractuelle

---

RÈGLEMENT DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

---

ATTENDU QUE le Règlement 200 portant sur la gestion contractuelle a été adopté le 15 mars 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon offre une gamme de services diversifiés pour répondre aux besoins de la communauté, notamment des services de géomatique, des services en technologies de l'information (TI), des programmes offerts pour les camps de jour, les activités nomades ou les ententes spécifiques pour des animations avec les villes, l'accueil de groupes scolaires, les conférences dans les établissements scolaires, les laboratoires numériques, la location d'espace pour des événements corporatifs ou pour les organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à conclure des ententes en lien avec la gamme de services diversifiés;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoient que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à conclure des ententes de nature commerciale, incluant une forme de visibilité ou de reconnaissance, par lesquelles un tiers reçoit un soutien financier autre que des ententes intermunicipales ou gouvernementales;

ATTENDU QU'UN avis de motion avec dispense de lecture a été donné par madame Jocelyne Bates à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 29 janvier 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu à l'unanimité :

QUE le Règlement 260 modifiant le Règlement 200 concernant la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs, le contrôle et le suivi budgétaire sur la gestion contractuelle soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1 DÉLÉGATION – SERVICES DIVERSIFIÉS**

Le règlement 200 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

23.8 Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC est autorisé à conclure toute entente ou offre de services diversifiés de la MRC en fonction de la tarification en vigueur, notamment des services de géomatique, des services en technologies de l'information (TI), des programmes offerts pour les camps de jour, les activités nomades ou les ententes spécifiques pour des animations avec les villes, l'accueil de groupes scolaires, les conférences dans les institutions scolaires et les Cégeps, les laboratoires numériques, la location d'espace pour des événements corporatifs ou pour les organismes à but non lucratif.

Une liste des ententes doit être déposée mensuellement à une séance ordinaire du conseil de la MRC.

## **ARTICLE 2 DÉLÉGATION – ENTENTES**

Le règlement 200 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

23.9 La conclusion d'ententes de nature commerciale, incluant une forme de visibilité ou de reconnaissance, par lesquelles un tiers reçoit un soutien financier ayant une valeur de 25 000 \$ et moins est déléguée au directeur général et greffier-trésorier de la MRC et comprend la valeur totale de la dépense, incluant notamment les périodes de renouvellement, les taxes applicables et les contingences, le cas échéant.

Une liste des ententes doit être déposée mensuellement à une séance ordinaire du Conseil de la MRC.

## **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Christian Ouellette  
Préfet

---

Colette Tessier  
Directrice générale adjointe et  
greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 29 janvier 2025  
Adoption : 26 mars 2025  
Publication : 28 mars 2025  
Entrée en vigueur : 28 mars 2025